



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT, le TROIS du mois de DECEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Bourboule sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	/
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur CONSTANTIN François

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30

Pouvoirs : Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien – Mme LANCELLE Elsa à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Messieurs LABASSE Emmanuel, AURIACOMBE Stéphane, DABERT Laurent, MAGE Jean, GORY François

Délégués suppléants assistant au conseil : Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, POUGHON Michel, CHAUVET Alain,

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil communautaire du 8 Octobre 2020

XXXXXXXXXX

131 / 2020 : Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-2 et L. 1111-9,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 232-1 et suivants ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant « Engagement National pour le Logement »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 adopté le 20 juin 2017 par l'Assemblée départementale ;

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024 adopté le 24 septembre 2019 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération budgétaire du Conseil départemental du 2 juillet 2020, portant création de l'aide départementale aux travaux ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » en Auvergne Rhône-Alpes, adopté par l'Assemblée plénière du Conseil régional des 8 et 9 juillet 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 poursuit des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat. Le code de l'énergie vient également préciser la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui assure « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Le déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sur le territoire doit permettre de massifier la rénovation énergétique, d'améliorer l'attractivité du territoire en dynamisant le tissu économique local et de mettre en relation une multitude d'acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat.

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat s'appuie sur un réseau prioritairement mis en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et se doit d'être assuré sur l'ensemble du territoire. L'échelle géographique départementale est identifiée comme pertinente pour la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, incitant au regroupement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat est financé, d'une part, par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et, d'autre part, par la Région Auvergne Rhône-Alpes via un système de quatre primes. Enfin, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat est financé par les porteurs de projets locaux que sont le Département du Puy-de-Dôme et les 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale hors Clermont Auvergne Métropole.

À l'échelle régionale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme national, et a ainsi lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales, favorisant notamment les dynamiques départementales. Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier de financements à partir du 1er janvier 2021, et ce pour une durée de 3 ans.

L'échelle départementale est reconnue pertinente pour porter la déclinaison opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sur le Puy-de-Dôme, dans la mesure où le Département du Puy-de-Dôme concourt pleinement à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie. Il est également identifié comme le chef de file de la résorption de la précarité énergétique et de la solidarité des territoires pour permettre notamment un égal accès des usagers aux services publics.

I/ La stratégie départementale :

Au travers de son Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), élaboré en concertation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et de son Projet Transition Écologique, le Département du Puy-de-Dôme porte une politique volontariste forte en matière d'habitat. Aussi, il se propose de porter la déclinaison opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat aux côtés des 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, hors Clermont Auvergne Métropole qui dispose déjà de son propre dispositif.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale :

- une couverture totale du département (hors Métropole) qui permet de fédérer les 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et le Département autour d'un même projet ;
- une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- une adaptation aux réalités locales pour prendre en compte les politiques et les souhaits des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, tout en garantissant une cohérence départementale.

2/ L'offre de service proposée par le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale :

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale propose de déployer 8 conseillers techniques dans les territoires, avec pour missions :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- d'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Une coordination du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en central sera également mise en œuvre afin de favoriser les échanges, l'expertise et l'animation, grâce à :

- une coordination des conseillers Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances entre les conseillers techniques, une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques, et une cohérence du dispositif à l'échelle départementale en mutualisant les moyens humains ;
- un portage des actions collectives de mobilisation, avec notamment la définition des actions de communication, l'animation des réseaux professionnels (bâtiment, banques, immobilier), le développement de projets collectifs (projets EnR, réseaux de chaleur, achats groupés de matériaux biosourcés, etc.).

Pour ce faire, l'équipe des 8 conseillers techniques sera renforcée par un poste dédié à la coordination du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, porté en régie par le Département du Puy-de-Dôme sous la forme de contrats de projet pour une durée de trois ans. Un poste dédié à l'expertise technique sera conservé à l'ADIL.

3/ L'aide départementale aux travaux :

L'accompagnement des particuliers dans leur projet de travaux se voit renforcer par la mise en place d'une aide départementale aux travaux, véritable coup de pouce au passage à l'acte. Cette aide sera délivrée aux ménages accompagnés par les conseillers Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat. L'aide comprend plusieurs niveaux d'intervention :

- une subvention de 4 000 € par logement si atteinte du niveau BBC Réno ;
- une subvention de 2 000 € par logement si atteinte d'un gain énergétique de 35 % ;
- une subvention de 300 € pour la réalisation d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé ;
- une subvention de 1 500 € pour les missions de maîtrise d'œuvre.

4/ La gouvernance du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale permettra de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, le Département portera la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional au nom et pour le compte des 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. À ce titre, il aura en charge :

- d'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, participation aux comités régionaux...);
- de porter en régie l'équipe des conseillers techniques repartis sur le territoire et d'assurer leur coordination ;
- d'animer les instances de pilotage (COTECH, COFIL, groupes de travail thématiques...);
- de co-définir et déployer le plan de communication du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat ;
- d'instruire les demandes d'aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers ;
- de percevoir les financements de la Région.

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...);
- de financer une partie du poste de conseiller Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat dédié à son territoire ;
- de mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence) ;
- être le relais de communication sur son territoire.

Le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat départemental pourra également s'appuyer sur l'ADIL-EIE du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de l'expertise historique développée en matière de conseils techniques et juridiques aux particuliers sur les questions liées à l'habitat, ainsi que sur l'expertise de l'Aduhme en matière d'animation des réseaux de professionnels.

L'ensemble des modalités opérationnelles du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale est présenté dans le dossier de candidature, consultable auprès du secrétariat de chaque groupe politique.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- ❖ APPROUVE la structuration du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale, hors Clermont Auvergne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus ;
- ❖ DONNE mandat au Département du Puy-de-Dôme pour porter la candidature à l'AMI auprès de la Région et percevoir l'intégralité des fonds régionaux pour le compte de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- ❖ DECIDE de participer financièrement au poste de conseiller technique dédié au territoire à hauteur de 4 851 €, qui sera embauché par le Département du Puy-de-Dôme ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnel du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat départemental.

132 / 2020 : Indemnités des Elus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

VU le décret n° 93-732 du 29 Mars 1993 ;

VU le décret n° 99-943 du 12 Novembre 1999 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 14 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués ;

VU la délibération n° 73 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 fixant les indemnités des Elus ;

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire en date du 30 Septembre 2020 demandant la rectification de l'indice terminal inscrit ;

Monsieur le Président donne lecture des textes officiels concernant les indemnités de fonction brutes mensuelles versées aux Président et Vice-présidents d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le montant des indemnités représente un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique. Aussi conformément aux articles L. 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les taux maximums, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants sont les suivants :

PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	CONSEILLER DELEGUE
41,25%	16,5%	6%

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'enveloppe maximale autorisée pour les indemnités des Elus, calculée sur la base d'un Président et de trois Vice-Présidents. Il rappelle que le choix a été fait de nommer deux Conseillers délégués. Par conséquent, l'enveloppe maximale doit être répartie entre le Président, les trois Vice-Présidents et les deux Conseillers délégués.

Monsieur le Président propose d'appliquer les taux suivants :

- Président : 36.76%
- Vice-Président : 12.86%
- Conseillers délégués : 5.14%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'affecter les taux proposés ci-dessus aux indemnités de fonction du Président, des trois Vice-Présidents et des deux Conseillers délégués ;
- ❖ PRECISE que ces indemnités suivront les variations de la valeur du point d'indice ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020, et le seront aux budgets suivants ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

133 / 2020 : Modification délégué Office de Tourisme Communautaire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Vu la délibération n° 34 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 désignant les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Considérant la démission de Monsieur Patrice DECARRE du Conseil municipal du MONT-DORE et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que, suite à la démission de Monsieur Patrice DECARRE du Conseil municipal du MONT-DORE, il convient de le remplacer dans les membres désignés pour la commune du MONT-DORE, et propose Monsieur Stéphane AURIACOMBE pour prendre sa place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE de remplacer Monsieur Patrice DECARRE par **Monsieur Stéphane AURIACOMBE** dans la liste des représentants du Conseil Communautaire devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer l'exécution.

134 / 2020 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16-IV ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 68 / 2017 en date du 7 Juin 2017 déterminant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 61 / 2019 en date du 11 Juin 2019 modifiant l'intérêt communautaire par le retrait du volet « Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles communautaire » ;

Vu la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini pour certaines compétences ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la définition de la compétence « Action sociale » déjà exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président propose de redéfinir le contenu de la compétence « Action sociale » en prenant en compte le retrait de la « Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire » et l'ajout des « Missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes ».

Monsieur le Président donne lecture de la compétence « Action sociale » telle qu'elle se trouve désormais libellée :

- Mise en œuvre de contrats de partenariats et de projets en lien avec la jeunesse et la petite enfance ;
- Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs communautaire Sans Hébergement Itinérant ;
- Réalisation d'un schéma d'organisation et de coordination des CLSH, crèches et haltes garderie du territoire ;
- Mise en œuvre des missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » pour prendre en compte le retrait de la « Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire » et l'ajout des « Missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes » ;
- PRECISE que pour la compétence « Action sociale » l'intérêt communautaire porte sur :
 - La mise en œuvre de contrats de partenariats et de projets en lien avec la jeunesse et la petite enfance ;
 - La mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs communautaire Sans Hébergement Itinérant ;
 - La réalisation d'un schéma d'organisation et de coordination des CLSH, crèches et haltes garderie du territoire ;
 - La mise en œuvre des missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes.
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

135 / 2020 : Désignation d'un membre à la CCMP TEPCV – SIEG 63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-37-I ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme en date du 24 Novembre 2020 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a désigné en son sein les membres de la Commission Consultative Mixte Paritaire TEPCV. En effet, les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), transposées à l'article L.2224-37-I du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat, d'une Commission Consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données. Il convient donc de désigner un délégué qui ne siège pas déjà dans les instances du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Lionel GAY en tant que délégué pour siéger à la Commission Consultative Mixte Paritaire TEPCV du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et en informer le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

136 / 2020 : Adhésion à l'Association Clermont – Massif central 2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le courrier du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 1^{er} Octobre 2020 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central. Ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géo-culturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central.

Le Massif central est un espace dont les potentiels et la qualité de vie se sont affirmés de manière éclatante à la suite du confinement. Aussi, il paraît plus que jamais opportun de donner corps à cet immense territoire en le faisant vivre autour de projets structurants qui permettront d'unifier cette entité autour d'une nouvelle projection, celle de « diagonale de la culture ».

Ce projet de Capitale européenne de la Culture reposera ainsi sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature volcanique, qui peut proposer une réponse locale inspirante dans un monde qui a subi une crise inédite.

Les Capitales européennes de la Culture : Souvent perçues comme une grande année de festivités, les Capitales européennes de la Culture sont bien plus qu'une seule programmation culturelle et artistique. Le titre est dans les faits adossé à une stratégie de long terme de la ville porteuse et de la zone avec laquelle elle candidate.

Le dossier doit faire apparaître les axes sur lesquels le territoire choisira de faire reposer son développement dans les années à venir et le donnera à voir à l'international. A ce titre, la candidature doit se construire à partir des spécialités locales et en lien étroit avec les grands schémas directeurs et projets structurants des collectivités engagées dans le processus.

Le projet agira ainsi comme un catalyseur entre acteurs publics, privés et citoyens pour favoriser certaines mutations et servir d'année de basculement, de passage dans une nouvelle dimension territoriale en faisant vivre l'Europe au sein du Massif central. Cela se matérialisera par une intense activité, un grand nombre d'invités et de visiteurs, de nouvelles influences et une visibilité accrue à l'échelle nationale et internationale, pendant et après l'année du titre.

Décloisonnement et participation élargie seront des mots d'ordre pour qu'habitants de tous âges, universitaires, acteurs économiques, associatifs et culturels puissent intervenir dans cette candidature d'avenir pour un cadre territorial valorisé, favorisant cohésion sociale, attractivité et bien-vivre.

Le processus de sélection : Les candidatures au titre de Capitale européenne sont des processus au long cours qui demandent un important travail préparatoire et font l'objet d'une sélection en plusieurs étapes. Six ans avant l'année de la manifestation, deux à trois Etats européens désignés selon un calendrier pré-établi, publient un appel à candidatures par l'intermédiaire de leur ministère de la Culture. En 2022, ce sera ainsi au tour de la France et de la République Tchèque. Au sein de ces Etats, les villes et régions qui souhaitent participer à la compétition doivent soumettre un dossier de soixante pages répondant à un format prédéfini.

Un jury composé de dix experts européens, auquel s'ajoutent généralement deux experts nationaux, examine les candidatures au regard d'une série de critères au cours d'une phase de présélection qui comprend un oral. A l'issue de cette première phase, quelques villes restent en lice et sont invitées à soumettre un dossier complété ainsi qu'à organiser une visite de terrain d'une journée. Au terme de ce processus, le jury se réunit de nouveau pour délibérer et officiellement désigner la ville et / ou le territoire retenus pour accueillir la Capitale européenne de la Culture.

Les Capitales européennes de la Culture sont officiellement désignées au plus tard quatre années avant l'année effective. Cette période est nécessaire à la préparation du titre et de son programme afférent avec les différents territoires et acteurs concernés, mais aussi, et c'est un aspect essentiel, avec la population.

Le calendrier de la candidature Clermont – Massif central 2028 : Pour ce qui est de la démarche Clermont – Massif central, elle a débuté avec une phase de concertation collective en 2015 (les Etats généraux de la Culture), suivi d'une phase événementielle préfigurative, Effervescences en 2017 – 2019, qui a permis de sensibiliser habitants et acteurs culturels au projet comme de mesurer leur engouement. Aujourd'hui, les équipes se consacrent pleinement à l'élaboration de la candidature et son portage collectif.

Elles disposent d'un an et demi à deux ans selon la date à laquelle interviendra l'appel à candidature, pour bâtir une proposition distinctive, cohérente et persuasive pour le jury européen qui l'examinera en 2022. Le travail portera sur :

- La vision de long terme et l'approche territoriale globale qui sera bâtie dans le cadre de cette démarche ;
- La qualité et l'originalité du concept de candidature et de la programmation artistique et culturelle ;
- Une dimension et un ancrage européens qui devront fortement ressortir dans la communication du projet ;
- Le travail et le portage collectif des acteurs culturels, institutionnels et socio-économiques ;
- La concertation et la participation la plus large des publics, notamment les plus exclus ;
- La capacité de conduite et de financement d'un projet de cette envergure.

Les axes de travail : Le concept qui se dessine autour du projet Clermont – Massif central 2028 s'articule autour d'une alternative territoriale, celle d'un modèle de développement à taille humaine, au mode de vie « doux » et convivial, où les pôles urbains sont fortement imbriqués à leur environnement naturel, selon les quatre axes suivants :

- Une métropole de la proximité et du bien-vivre : processus de mutation urbaine portant attention au cadre de vie et visant à lutter contre les inégalités sociales ;
- Un ADN volcanique : une identité paysagère forte et une géologie distinctive, qui fondent l'entité géo-culturelle du Massif central ;
- Une dialectique urbain / rural : pour un développement territorial durable, facteur de résilience et qui fasse écho à d'autres territoires européens ;
- Un héritage ouvrier revendiqué pour une mue industrielle durable.

Le portage collectif de la candidature : Le périmètre de projet Clermont – Massif central 2028 est un parti-pris fort qui nécessite le plein soutien des collectivités et grandes institutions culturelles du Massif, auxquelles il est aujourd'hui proposé d'adhérer à une association de portage pluripartite, Clermont – Massif central 2028, qui doit être créée en Décembre 2020.

Cette association comprendra plusieurs collègues qui permettront aux acteurs publics, privés mais aussi aux citoyens, de s'engager selon leur volonté et capacités d'implication respectives. L'idée étant de réfléchir à un pré-programme commun sur la base de coopérations culturelles et européennes nouvelles, et d'afficher cette grande dynamique territoriale à la faveur d'assises qui pourraient se tenir début 2021 dans l'optique de la sélection nationale qui interviendra, elle, en 2022 – 2023.

Les grands principes de fonctionnement de cette association seront :

- Le changement des approches administratives et sectorielles classiques à la faveur d'un décloisonnement des réflexions et une mixité des membres ;
- Le développement de nouvelles actions « public – privé » et la recherche de solutions créatives et innovantes ;
- Le renforcement des coopérations territoriales et européennes pour plus de durabilité, de cohésion sociale et d'une meilleure qualité de vie.

Sur le terrain, un travail sera engagé sur la base de coopérations culturelles et artistiques avec les principaux opérateurs et événements artistiques du Massif central, mais également en lien d'autres institutions culturelles européennes pour favoriser les échanges et les innovations. Ces coopérations pourront donner lieu soit à des projets localisés ; soit à des coproductions partagées entre plusieurs territoires ; soit à des labellisations de projets dédiés dans ces institutions culturelles.

Dans ce cadre, l'association aura pour objet :

- Rassembler les différentes collectivités territoriales, acteurs économiques, culturels, socio-professionnels et habitants au sein d'une structure de portage collectif de grand projet de territoire ;
- Coconstruire en lien avec l'équipe technique dédiée le programme 2028 ;

- Promouvoir le projet et préparer les phases de sélection 2022 – 2023 ;
- Recueillir et gérer les financements mixtes pour constituer le dossier et réaliser le programme culturel et artistique 2028 en cas de sélection.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de :

- soutenir officiellement la candidature Clermont – Massif central 2028 au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- adhérer à l'association Clermont – Massif central 2028 en tant que membre associé ;
- contribuer au fonctionnement de cette association à hauteur de 2 500 € pour l'exercice 2021 afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au portage du dossier ;
- s'engager à examiner la contribution de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à la préparation et à la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022 – 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de

- SOUTENIR officiellement la candidature Clermont – Massif central 2028 au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- ADHERER à l'association Clermont – Massif central 2028 en tant que membre associé ;
- CONTRIBUER au fonctionnement de cette association à hauteur de 2 500 € pour l'exercice 2021 afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au portage du dossier ;
- S'ENGAGER à examiner la contribution de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à la préparation et à la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022 – 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et en informer le Président de Clermont Auvergne Métropole.

137 / 2020 : Règlement Intérieur des Elus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que depuis le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de mille habitants ont l'obligation d'adopter un Règlement Intérieur des Elus.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Règlement Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ VALIDE le Règlement Intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

138 / 2020 : Bâtiment d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine aux abords du Château de Murol – Validation APD provisoire et Plan de Financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de bâtiment aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 Juillet 2019 attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre au Cabinet d'architecture ADQUAT ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

Considérant que la Maîtrise d'Ouvrage du projet est portée par la Communauté de Communes du MASSIF DU ANCY pour le compte de la commune de MUROL ;

Considérant les demandes de l'architecte des Bâtiments de France ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'Avant-Projet Définitif provisoire qui permet de définir la répartition par lots des travaux à venir. Ce dernier sera ajusté après le rendu de l'Etude géotechnique G2 AVP commandée ainsi que la validation du Bureau de Contrôle Technique.

L'Avant-Projet Définitif provisoire ainsi présenté fait état d'un estimatif de travaux de 1 638 000 €, hors études géotechniques, de structure, thermique, ainsi que les coûts des fondations spéciales éventuelles, du mobilier attaché au bâtiment et des clôtures dont la nature et la position ne sont pas encore définies à ce jour.

Monsieur le Président présente ensuite le Plan de Financement tel qu'il peut être attendu aujourd'hui :

Coût des travaux + Maîtrise d'œuvre	1 728 019 €
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	80 000 €
Région Auvergne Rhône Alpes (CPER)	430 440 €
Région Auvergne Rhône Alpes (Subvention Bois)	50 000 €
DETR	150 000 €
FSIL	676 375 €
Autofinancement	341 204 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de l'Avant-Projet Détaillé provisoire présenté, ainsi que sur le Plan de Financement tel qu'arrêté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ VALIDE l'Avant-Projet Définitif provisoire tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- ❖ PRECISE que la commune de MUROL devra être associée à toute décision, technique ou financière ;
- ❖ VALIDE le Plan de Financement tel qu'arrêté ci-dessus ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020 ;

139/ 2020 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies ;

VU le compte-rendu du Bureau des Maires réuni le 20 Novembre 2020 ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que les dispositions du IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts prévoient qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées doit être créée afin d'évaluer les transferts de charges découlant de transfert de nouvelles compétences.

Monsieur le Président précise que chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant. Lors du Bureau des Maires qui s'est réuni le 20 Novembre 2020, il a été proposé que chaque Maire soit délégué à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ DESIGNER chaque Maire pour être délégué à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- ❖ MANDATER son Président pour en assurer la bonne exécution.

140 / 2020 : Avenant convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 Mars 2019 de programmation 2018 – 2022 et de réforme de la justice ;

VU le décret n° 2018-101 du 16 Février 20178 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 2 Mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 81 / 2018 en date du 23 Juillet 2018 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conclu le 17 Décembre 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 Mars 2019 de la programmation 2018 – 2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire. Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en Novembre 2020 se terminera le 31 Décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ APPROUVE l'avenant présenté à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, annexé à la présente délibération ;
- ❖ AUTORISE son Président à signer cet avenant ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

141 / 2020 : Convention de passage – ASL de la Roche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 10 – 04 – 29 en date du 15 Avril 2020 relative à la convention de passage avec L'Association Syndicale Autorisée de la Montagne de la Roche ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que l'Association Syndicale Autorisée de la Montagne de la Roche a dû se transformer en Association Syndicale Libre de la Montagne de la Roche. Il convient donc de signer une nouvelle convention de passage pour l'utilisation de la route forestière de la Roche.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ APPROUVE le projet de convention présenté et annexé à la présente délibération ;
- ❖ AUTORISE son Président à signer cette convention ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

142 / 2020 : Convention avec les entreprises de Mushers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones nordiques, Pôle Pleine Nature et diversification des activités réunie le 9 Novembre 2020 ;

Monsieur le Président indique qu'afin d'améliorer le fonctionnement des activités de pleine nature sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, les Elus de la Commission Espaces Sancy, Zones nordiques, Pôle Pleine Nature et diversification des activités ont proposé que la convention d'utilisation des espaces de pratiques spécifiques pour les chiens de traîneau soit revue pour intégrer une activité quatre saisons. Les mushers peuvent en effet avoir besoin de prestations de damage l'hiver, mais aussi de reprofilage de pistes le reste de l'année. C'est pourquoi, il est proposé de déterminer un coût horaire d'intervention que ce soit avec une dameuse ou une pelleteuse.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir qui prévoit notamment le paiement d'une prestation horaire de 75 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE les termes de la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- VALIDE le tarif proposé de 75 € pour toute prestation des services techniques de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à la demande des mushers sur les Espaces Sancy et les Zones nordiques ;
- AUTORISE son Président à signer les conventions à intervenir avec les mushers ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

143 / 2020 : Validation du programme et tarifs des activités Ski 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU le compte-rendu du Bureau des Maires réuni le 20 Novembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et / ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
32%	35%	42%	45%

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les cours (5 séances) auront lieu à Super-Besse les mercredis de 14 heures 30 à 16 heures 30 et au Mont-Dore les samedis de 13 heures à 15 heures, et que les activités se dérouleront du 6 Janvier au 6 Février 2021.

Monsieur le Président rappelle qu'il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire :

OPTION STAGE				
Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
Baby Ski	20 €	21 €	26 €	28 €
Tarifs enfant Hors Territoire	25 €	26 €	31 €	33 €
Ski débutants	17 €	18 €	22 €	24 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	22 €	23 €	27 €	29 €

une majoration de 2.00 € par jour et par enfant. Les tarifs proposés pour sont les suivants :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE le programme et la modulation tarifaire ;
- ❖ VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

144 / 2020 : Budget Principal : Décision Modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif voté en Conseil Communautaire le 29 Juillet 2020 ;

VU la Décision Modificative n° 1 votée en Conseil communautaire le 8 Octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule du Pôle de Lecture Publique ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le véhicule utilisé par les agents du Pôle de Lecture Publique pour aller dans les écoles et faire les navettes documentaires avec les bibliothèques du territoire a été immobilisé après le dernier Contrôle Technique, et ne peut plus rouler. Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 20 000 € pour le remplacer. Ces crédits seront pris sur les dépenses imprévues de la section d'Investissement.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 2 du Budget principal en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section d'Investissement 20 000 € à

l'article 2182 – Véhicules, et en réduisant les crédits du compte 020 – Dépenses imprévues de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ❖ **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

020 – Dépenses imprévues	- 20 000 €
2182 – Véhicules	20 000 €
Total section d'Investissement Dépenses	0,00 €

- ❖ **PRECISE** que les montants de la section d'Investissement du Budget principal ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 2.

145 / 2020 : Budget annexe Logements Sociaux : Décision Modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif voté en Conseil Communautaire le 29 Juillet 2020 ;

VU la Décision Modificative n° 1 en erreur technique dans le logiciel de comptabilité dont le montant est à 0 ;

Considérant le Compte de Gestion 2019 présenté par l'OPHIS du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'OPHIS en charge de la gestion des Logements Sociaux de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a présenté un Compte de Gestion négatif pour l'année 2019. Le montant des travaux réalisés dans les différents logements a dépassé les provisions faites chaque trimestre par Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. Le solde à payer s'élève à 10 485.58 €. Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 10 000 € pour terminer l'année 2020.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Logements Sociaux en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 10 000 € à l'article 615221 – Entretien de bâtiments, et en augmentant les crédits du compte 774 – Subventions exceptionnelles de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ❖ **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Logements Sociaux telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

615221 – Entretien de bâtiments	10 000 €
774 – Subventions exceptionnelles	10 000 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	10 000 €

- ❖ **PRECISE** que les montants de la section de Fonctionnement du Budget annexe Logements Sociaux sont augmentés de 10 000 € par cette Décision Modificative n° 2, portés à 104 000 €.

147 / 2020 : Fonds de concours Saint-Nectaire – Système UV des Granges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 95 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 11 631.16 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet de restauration du Four et du Pont de Lenteuges ;

VU la délibération n° 84 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 9 488.12 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet d'aménagement de nouveaux jeux et de réfection du Parc de Jeu du Dolmen ;

VU la délibération n° 85 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 7 065.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la réfection du Mur communal des Granges ;

VU la délibération n° 126 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 15 600 € pour la mise en valeur de l'Eglise de SAINT-NECTAIRE ;

VU la délibération n° 2020 – 0093 en date 14 Septembre 2020 sollicitant un Fonds de concours d'un montant de 6 400 € pour le renouvellement des systèmes de potabilité de l'eau de la section des Granges sur la commune de SAINT-NECTAIRE ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-NECTAIRE doit renouveler le système de traitement de l'eau par UV pour un montant de 12 800 € Hors Taxes. La Commune souhaite bénéficier d'un complément de Fonds de concours de 6 400 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-NECTAIRE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 400 000 €.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 6 400 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le renouvellement des systèmes de potabilité de l'eau de la section des Granges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 6 400 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le renouvellement des systèmes de potabilité de l'eau de la section des Granges ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

148 / 2020 : Fonds de concours Valbeleix – Rénovation logement communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération en date du 13 Novembre 2020 sollicitant un Fonds de concours d'un montant de 2 095.23 € pour la rénovation d'un logement communal ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de VALBELEIX doit rénover un appartement communal en changeant notamment la porte d'entrée et les fenêtres pour un montant de 4 190.46 € Toutes Taxes Comprises. La Commune souhaite bénéficier d'un Fonds de concours de 2 095.26 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de VALBELEIX peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 45 000 €.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 2 095.23 € à la commune de VALBELEIX pour la rénovation d'un logement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 2 095.23 € à la commune de VALBELEIX pour la rénovation d'un logement communal ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

149 / 2020 : Programme Petit Patrimoine 2021 - 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 6 Juin 2018 instaurant un programme de subvention au Petit Patrimoine des Communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le compte-rendu du Bureau des Maires réuni le 20 Novembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY avait décidé d'octroyer une aide financière à ses communes membres afin de restaurer le petit patrimoine public dans le but de le conserver et de le valoriser. L'enveloppe annuelle attribuée au programme était de 35 000 €. La durée du programme avait été fixée à trois années 2018 – 2020. Tout dossier déposé devait être examiné par la commission « Cadre de Vie » qui donnait un avis, avant une attribution en conseil communautaire.

Les pièces à fournir pour l'instruction de la demande étaient :

- Courrier de demande de subvention
- Présentation du projet avec des photos, le volet technique et le budget des travaux à effectuer
- Devis des travaux ou des matériaux
- Copie de la déclaration préalable de travaux

Les critères d'obtention de la subvention étaient :

- Le bâtiment à restaurer doit être situé sur une commune de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY
- La commune doit être propriétaire du bien à restaurer ou être un bien de section
- Les interventions financées doivent être visibles depuis la voie publique
- Une participation financière du maître d'ouvrage en fonds propres au moins égale à la subvention de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY (possibilité de cumuler avec des subventions d'autres partenaires)
- Un plafond de subvention Communauté de Communes MASSIF DU SANCY à 5 000 € donc un coût total des travaux Hors Taxes supérieur ou égal à 10 000 € (possibilité de réaliser une partie ou la totalité des travaux en régie)
- Principe du fonds de concours (50% Communes 50% Communauté de

- Communes MASSIF DU SANCY du reste à charge)
- Un dossier maximum par commune sur les 3 ans du programme.

La nature des opérations était :

- Protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire ainsi défini : burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, pont...

L'ensemble des travaux extérieurs de restauration à l'identique était pris en compte (maçonnerie, couverture & menuiserie/charpenterie). Seuls les éléments de petit patrimoine n'ayant pas subi de modifications lourdes dénaturant leur caractère originel étaient éligibles.

Monsieur le Président précise que les membres du Bureau des Maires réuni le 20 Novembre 2020 ont donné un avis favorable à la reconduction de ce programme pour les trois prochaines années, dans les mêmes conditions que la première opération.

Monsieur le Président propose que la Commission Environnement, Patrimoines et Espaces naturels soit en charge de l'étude des dossiers avant présentation en Conseil communautaire pour attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la reconduction du Programme Petit Patrimoine pour une durée de trois ans, de 2021 à 2023, avec une enveloppe de 35 000 € par an, dans les conditions du précédent programme ;
- ❖ PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

I 50 / 2020 : Office de Tourisme Communautaire

Convention d'objectifs triennale 2018 – 2020 – Reconduction exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 – 195 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 142 / 2017 en date du 14 Décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs 2018 – 2020 avec l'Office de Tourisme Communautaire ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la convention d'objectifs 2018 – 2020 signée avec l'Office de Tourisme Communautaire, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, arrivera à échéance au 31 Décembre 2020.

Monsieur le Président explique qu'au vu de la crise sanitaire, du renouvellement des Assemblées et des nouvelles lignes directrices qui se profilent, il a été compliqué pour la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et pour l'Office de Tourisme Communautaire de préparer une nouvelle convention triennale.

Aussi, il propose d'avoir recours à une reconduction exceptionnelle d'un an pour se donner le temps de la réflexion sur les futurs objectifs et les nouvelles missions qui pourraient être confiées à l'Office de Tourisme Communautaire. En effet, les besoins ne sont plus les mêmes qu'en 2017, que ce soit

pour répondre à la demande des touristes, en termes de communication ou dans le cadre du partenariat avec la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ VALIDE la reconduction exceptionnelle d'un an de la convention d'objectifs triennale 2018 / 2020
- ❖ PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

151 / 2020 : Travaux Continuité écologique Frédet 6 & 7 – Avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la décision du Président n° 010 / 2020 en date du 7 Août 2020 attribuant le marché de travaux n° 20CCMS04 à l'entreprise GCBAT ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le marché n°20CCMS04 relatif aux travaux de rétablissement de la continuité écologique du Frédet au droit de deux ouvrages transversaux dans la traversée de Saint-Nectaire a été attribué à l'entreprise GCBAT, pour un montant de 114 301.37 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique que l'entreprise a été confrontée à des difficultés dans la réalisation de certaines opérations non prévisibles et à des conditions climatiques très dégradées qui ont nécessité des travaux supplémentaires.

Monsieur le Président donne lecture des conclusions du rapport du Maître d'Oeuvre IRH Ingénierie :

Pour le Frédet 06, dans le cadre du remplacement de la canalisation assainissement qui traverse le cours d'eau, l'entreprise a remarqué, d'une part que le diamètre réel de la canalisation était différent de celui indiqué dans les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, et d'autre part que le débit d'effluents était très important et supérieur à une situation « normale ». L'entreprise a donc dû, d'une part adapter ses techniques de mise en œuvre de la nouvelle canalisation fonte, et d'autre part utiliser du matériel spécifique afin de dévier les effluents durant le raccordement de la nouvelle canalisation (ballonnage, pompage).

Pour le Frédet 07, lors du défrichage, un bloc métrique s'est détaché du talus, laissant une cavité importante dans le talus, avec un risque de déstabilisation et de chute d'autres blocs rocheux. Un coffrage béton a donc dû être réalisé afin de stabiliser le talus et de sécuriser le chantier. D'autre part, compte-tenu des conditions météorologiques dégradées (nombreuses pluies), des venues d'eau sur le chantier par en-dessous ne permettaient pas de maintenir le chantier à sec, et ce malgré un batardeau totalement étanche. L'entreprise a donc dû louer une pompe et pomper tous les matins pendant 2 heures, diminuant la cadence de travail.

Monsieur le Président précise que la réalisation de ces prestations n'a pas eu d'incidence sur le marché initial en termes de délai.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet d'avenant d'un montant de 10 300 € Hors Taxes, soit une augmentation de 9% du coût du marché initial.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ VALIDE la proposition d'avenant d'un montant de 10 300 € Hors Taxes ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

152 / 2020 : Compétence Action Sociale – Création budgets annexes – Aide à domicile et SSIAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » pour prendre en compte l'ajout des « Missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes » ;

Considérant l'avis de Monsieur le Comptable public ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la décision de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » en y incluant les missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile et d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes a été actée par les services préfectoraux et que la compétence sera effective au 1^{er} Janvier 2021.

Monsieur le Président explique aux membres présents que pour la gestion courante de cette compétence dès le 1^{er} Janvier 2021, à ce stade, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit délibérer uniquement sur le principe d'intégration des budgets Principal, Portage de Repas et Animation Bus des Montagnes du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy au sein du budget principal de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et de création de deux budgets annexes pour l'Aide sociale et le Service de Soins Infirmiers A Domicile qui sont en comptabilité M22 qui permettront la reprise intégrale de l'ensemble des bilans arrêtés au 31 Décembre 2020.

Dans une seconde phase, il faudra prendre une autre délibération en début d'année qui précisera les montants exacts de reprise des excédents ou déficits de chacun des budgets du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy, à laquelle pourront alors être jointes les balances de sortie de l'ensemble des budgets.

Afin de pouvoir assurer un suivi comptable spécifique de l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président propose la création de deux nouveaux budgets annexes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Budget à caractère administratif et commercial ;
- Qui relève de l'instruction budgétaire M22 ;
- Qui n'est pas assujetti à la TVA

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ VALIDE l'intégration des budgets Principal, Portage de repas et Animation Bus des Montagnes du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy dans le Budget principal de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;
- ❖ DECIDE de la création à compter du 1^{er} Janvier 2021, de deux budgets annexes nommés « Budget Annexe Aide sociale » et « Budget annexe SSIAD » ;
- ❖ DECIDE que ces budgets annexes relèvent de l'instruction budgétaire et comptable M22 et qu'ils ne sont pas assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- ❖ DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

153 / 2020 : Budget annexe Atelier Relais Boulangerie : Décision Modificative n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget annexe Atelier Relais Boulangerie voté en Conseil Communautaire le 29 Juillet 2020 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il manque 10.37 € à l'article 66111 du Budget annexe Atelier Relais Boulangerie pour mandater l'échéance annuelle de remboursement d'emprunt, suite à une hausse du taux d'intérêt.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Atelier Relais Boulangerie en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 50 € à l'article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance, et en diminuant les crédits du compte 63512 – Taxes Foncières de 50 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ❖ DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Atelier Relais Boulangerie telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

63512 – Taxes Foncières	-50.00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	50.00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0.00 €

- ❖ PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget annexe Atelier Relais Boulangerie ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 1.

154 / 2020 : Renouvellement de la Commission intercommunale d'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3 ;

Vu la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération en date du 16 Mars 2009 créant la Commission intercommunale d'Accessibilité ;

Monsieur le Président, rappelle que La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et chances, dans ses dispositions codifiées à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. En conséquence, le Conseil communautaire, en date du 16 mars 2009, avait créé la Commission intercommunale d'accessibilité du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que cette dernière doit répondre aux principaux objectifs suivants :

- Placer les personnes en situation de handicap au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture du handicap, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations de ces personnes,
- Contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique pour améliorer l'accessibilité des personnes en situation d'handicap.

Présidée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant, elle doit comprendre :

- des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant
- des représentants d'associations d'usagers
- des représentants d'associations de personnes handicapées
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques

Les missions de la Commission intercommunale d'accessibilité sont les mêmes que celles d'une Commission communale pour l'accessibilité, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Suite à la mise en place du nouveau Conseil communautaire, ce dernier est invité à délibérer sur le renouvellement des membres de cette Commission.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ❖ **DESIGNE** comme membres de la Commission intercommunale d'accessibilité du Massif du Sancy :
 - l'ensemble des maires de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en tant que représentants des élus
 - Monsieur Nicolas VALENTIN en tant que représentant des usagers
 - Madame Annabella ROCHE en tant que représentante d'associations de personnes handicapées
 - Madame Michelle PEYRAUD en tant que représentante des personnes âgées
 - Madame Catherine SALAT en tant que représentante des acteurs économiques
- ❖ Mandate son Président pour en assurer la diffusion et le fonctionnement.